

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE POUR LE REAMENAGEMENT DU COMPLEXE
SPORTIF JO-CARABIGNAC AVEC L'AMENAGEMENT DU PARC « PETIT BOIS » SUR LE
QUARTIER DU SARLAC : AIRE DE JEUX ET CHEMIN PIETONNIER**

2023 - 16

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac et du parc « le petit bois », quartier prioritaire de la ville,

Vu la volonté de la commune de réaménager le parc « le petit bois » notamment par une aire de jeux et un cheminement piétonnier favorisant notamment le lien intergénérationnel.

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant estimatif de l'opération est de 53 203 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour un montant estimatif d'opération 53 203 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Etudes	3 700,00 €	4 440,00 €
Travaux	49 503,00 €	59 403,60 €
Total	53 203,00 €	63 843,60 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Etat	23,11%	12 295,21 €
Etat 2022	38,28%	20 366,11 €
Conseil Départemental (hors études)	18,61%	9 901,08 €
Commune	20,00%	10 640,60 €
TOTAL	100,00%	53 203,00 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Moissac, le **16 MARS 2023**

Le Maire, Romain LOPEZ

